

N° 311

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 mai 1960

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorise l'approbation d'un accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao,*

TRANSMIS PAR

**M. LE PREMIER MINISTRE**

A

**M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT**

Il sera renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de l'avis éventuel d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

(10)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

— Voir les numéros

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 1204, 1363 et T. A. 293

Traites et conventions

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao, signé à Paris le 29 mai 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 mai 1990.*

*Le Président,*

**Signé : LAURENT FABIUS.**

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 1234.